



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Secrétariat général**

MAIRIE DE CHIRENS

20 MARS 2024

COURRIER ARRIVÉ

**Arrêté n° 38-2024-03-13-00009 du 13 MARS 2024  
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal et de  
création d'un parking relais sur la commune de Chirens**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal, situé sur la commune de Chirens ;

Vu la délibération du 29 avril 2022 du Conseil départemental de l'Isère autorisant notamment le président à solliciter auprès des services de l'État l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal et de création d'un parking relais ;

Vu la demande du Conseil départemental de l'Isère datée du 15 juin 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire relative à l'opération présentés par le Conseil départemental de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal et de création d'un parking relais, du 13 novembre au 28 novembre 2023 ;

Vu le respect des mesures de publicités prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les justificatifs démontrant l'insertion de l'avis au public dans « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » du 03 novembre 2023 et du 17 novembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête et les registres ;

Tél : 04 76 60 34 08

Mél : pref-enquete publique urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 02 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet, et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation concernant l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier du 26 février adressé par le président du Conseil départemental de l'Isère au préfet de l'Isère afin de solliciter la prise de l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet ;

Vu le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan de situation du projet annexé au présent arrêté ;

Considérant que les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'au regard des éléments précités, et notamment de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le projet considéré présente un intérêt général, et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

#### Arrête

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal et de création d'un parking relais situé sur la commune de Chirens.

Le périmètre du projet apparaît sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

Le projet proposé par le Département de l'Isère consiste à remplacer les deux carrefours entre la RD 1075 et la RD 82 et entre la RD 1075 et la RD 50D par un unique carrefour giratoire et à créer un parking relais d'environ 60 places.

Article 2 – Pendant une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, le Conseil départemental de l'Isère est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet compris dans le périmètre tels qu'ils figurent au dossier d'enquête.

Article 3 – Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie de Chirens.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 – Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations de remembrement et de travaux connexes et à l'installation sur des exploitations nouvelles comparables des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée ou, s'ils acceptent, à la reconversion de leur activité dans les conditions définies par les articles du code rural et de la pêche maritime susvisés.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président du département de l'Isère et la maire de la commune de Chirens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet, par déléation.  
Le Secrétaire général

  
**Laurent SIMPLICIEN**

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date du jour.

Pour le Préfet par délégation. **13 MARS 2024**  
Le Secrétaire général

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

MAIRIE DE CHIRENS

20 MARS 2024

COURRIER ARRIVÉ

Laurent SIMPLICIEN

## Carrefour de l'Arsenal à Chirens

### Création d'un carrefour giratoire desservant les RD 1075, RD 82 et RD50D et d'un parking relais

**Document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité  
publique de l'opération en application de l'article L.122-1 du code de  
l'expropriation pour cause d'utilité publique**

#### 1 – Préambule

Le Département de l'Isère a pour objectif de sécuriser et d'améliorer la fluidité du carrefour situé à l'intersection des RD 1075, RD 82 et RD D50D au niveau du hameau de l'Arsenal sur la commune de Chirens.

Le Département de l'Isère a décidé lors de sa séance du 19 novembre 2021 d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet dans sa globalité (transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour le parking relais à réaliser à proximité du carrefour).

Le projet d'aménagement du carrefour de l'Arsenal et du parking relais a nécessité la réalisation des enquêtes publiques suivantes :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur le projet de création d'un carrefour giratoire desservant les RD 1075, RD 82 et RD 50D et la création d'un parking relais sur la Commune de Chirens. Cette enquête publique a porté sur l'utilité publique du projet, objet de la présente note.
- Une enquête parcellaire manière conjointe à l'enquête préalable à la DUP. Celle-ci a porté sur les emprises du projet ainsi que sur l'identification des propriétaires des parcelles concernées en tout ou partie.

L'enquête conjointe s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 28 novembre 2023 en mairie de Chirens.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis, pour chacune des enquêtes, un avis favorable sur le projet.

L'utilité publique de l'opération est exposée ci-dessous.

#### 2 –Objet de l'opération

Le carrefour de l'Arsenal est un point stratégique pour les nombreux véhicules qui l'empruntent au quotidien, notamment aux heures de pointe, ainsi que pour les quatre lignes de transport en commun et les quatre lignes de transport scolaire qui le

traversent et desservent des arrêts situés dans le hameau de l'Arsenal. Il pose aujourd'hui des problématiques de sécurité et de fluidité.

Lors des études préalables plusieurs scénarios ont été étudiés. Le scénario retenu consiste à remplacer les deux carrefours entre la RD 1075 et la RD 82 et entre la RD 1075 et la RD 50D par un unique carrefour giratoire et à créer un parking d'environ 60 places. Les objectifs visés par le projet sont multiples :

- Sécuriser l'infrastructure;
- Fluidifier l'intersection en particulier lors des heures de pointe et notamment les mouvements depuis et vers la RD82 ;
- Développer les alternatives à l'autosolisme et l'intermodalité grâce à des aménagements favorisant le recours à d'autres modes de transport (covoiturage, transport en commun, modes actifs).

Pour atteindre ces objectifs, les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Les carrefours actuels seront regroupés sur un unique carrefour giratoire à quatre branches ;
- Un parking relais d'une capacité d'environ 60 places sera créé au sud de la RD1075. L'accès au parking relais se fera à partir de la RD 82, à 60 m environ du carrefour giratoire ;
- Le projet intègre des aménagements en faveur des mobilités actives et des transports en commun (cheminements piétons et cycles, stationnements vélos, arrêts de cars).

L'opération présentée intègre la création d'un carrefour giratoire unique, remplaçant les deux anciens carrefours en T, ceci dans le but d'améliorer la fluidité ainsi que la sécurité vis-à-vis des dysfonctionnements aujourd'hui constatés. Cette opération prévoit également l'aménagement d'un parking relais de 60 places permettant le développement de l'intermodalité des déplacements (facilité de covoiturage et d'accès aux transports en commun) et prend en compte tous les modes de transport (piétons, cyclistes, transports en communs).

### 3 – Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Le projet apporte une réponse significative aux enjeux de déplacement et répond aux objectifs de sécurisation de l'infrastructure, de fluidification de la circulation, et de développement de l'intermodalité et des transports alternatifs à l'autosolisme.

### 4 –Prise en considération de l'enquête publique

Le projet a fait l'objet d'enquêtes publiques sur la commune de Chirens du 13 novembre 2023 au 28 novembre 2023 inclus portant sur deux champs différents :

- L'utilité publique du projet ;
- L'enquête parcellaire et la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique qui n'est pas assorti de réserve ni de recommandation.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments le Département de l'Isère considère que l'aménagement du Carrefour et du parking-relais de l'Arsenal doit être déclaré d'utilité publique.

MAIRIE DE CHIRENS

20 MARS 2024

COURRIER ARRIVÉ



RD 1075 - 82 - 50d  
 Commune de Chirens  
 Construction de carrefour giratoire

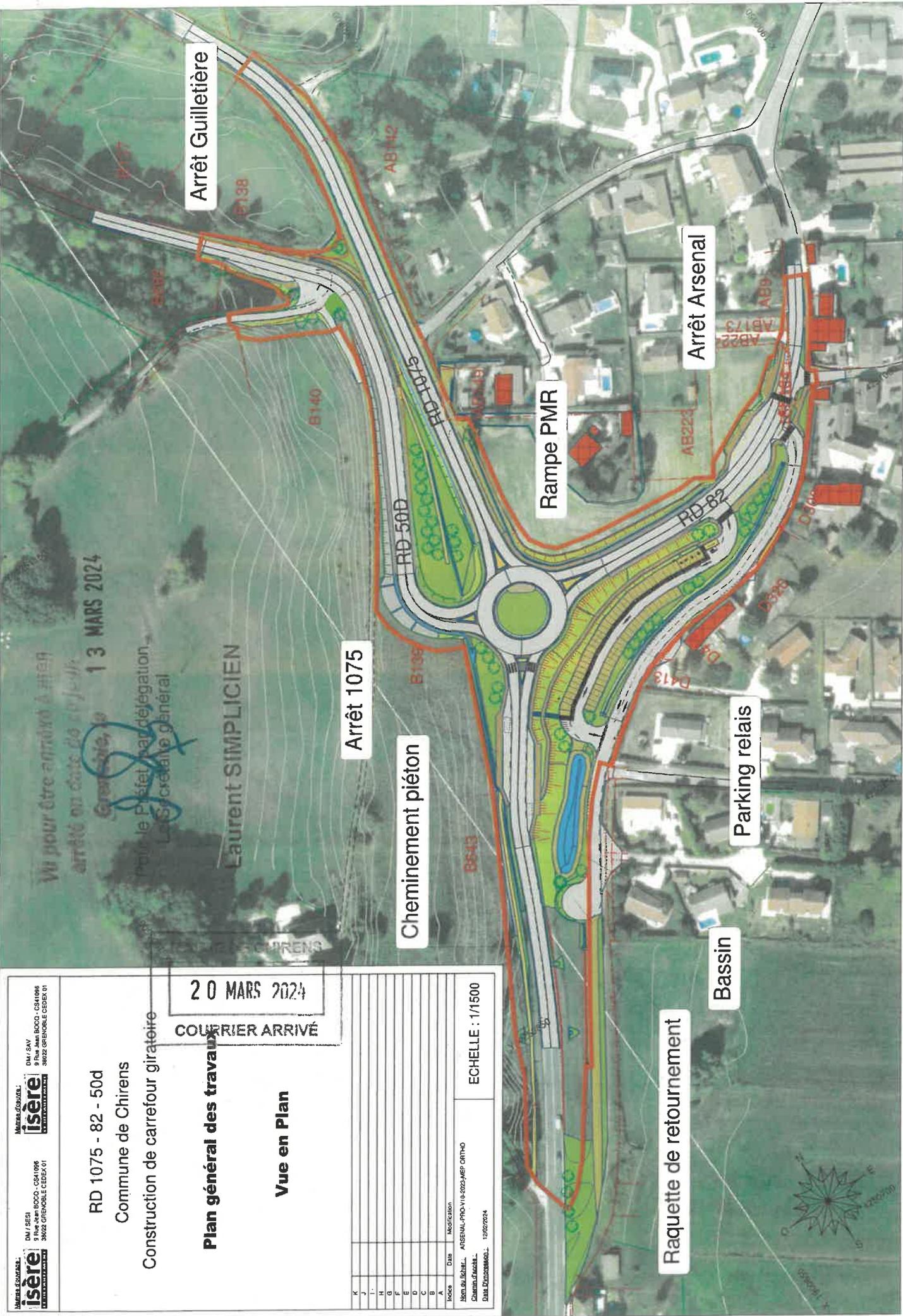
**Plan général des travaux**  
**Vue en Plan**

20 MARS 2024  
 COURRIER ARRIVÉ

| INDEX | DATE | DESCRIPTION |
|-------|------|-------------|
| K     |      |             |
| J     |      |             |
| I     |      |             |
| H     |      |             |
| G     |      |             |
| F     |      |             |
| E     |      |             |
| D     |      |             |
| C     |      |             |
| B     |      |             |
| A     |      |             |

Mairie de Chirens  
 ARSENAL-PRO-VIS-2023-MEP-ORTHO  
 Chemin de l'Arche  
 Date: 12/02/2024

Echelle : 1/1500



Vu pour être arrêté à Paris  
 Arrêté en date du 13 Mars 2024  
 Laurent SIMPLICIEN  
 Le Secrétaire général

